

COMPTE RENDU DE LA
Séance du 12 février 2018
Convocation du 29 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur HARDOUIN Hervé, Maire.

Étaient présents : Gilles RICHER, Eliane TARDIF, Thomas DUHAMEL – Adjoints, M. MAGUET Benjamin, DESNAULT Estelle, LOCHET Bruno, DAMAS Sébastien, DELAUNAY Joël, GERMOND Éric.

Était absent non excusé : Monsieur FAUCONNIER Bernard

Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCES VERBAL :

Le Procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

2018-1: Nomination membre de la CLECT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'intégration à Chartres Métropole, il convient de désigner un nouveau membre de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Monsieur le Maire se propose de représenter la commune. (Thomas en suppléant)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2018-2 : Approbation compétence archéologique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une délibération a été votée à Chartres Métropole le 21 décembre 2017 concernant la prise de compétence archéologique préventive et fouilles programmées. Cette compétence devient une compétence communautaire.

Suite à cette délibération, les communes membres ont 3 mois pour statuer sur le transfert de cette compétence à Chartres Métropole.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2018-3 : Instauration dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de la CFE

Le Maire de Boncé expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de la commune de Boncé d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

(Exposé des motifs conduisant à la décision)

Vu la délibération de Chartres Métropole n° 2017/105 du 28 septembre 2017 décidant l'harmonisation des bases minimum sur une durée de 10 ans,

Afin de limiter une hausse importante des bases minimums pour les redevables et d'assurer une même politique fiscale en matière de cotisation foncière des entreprises, il vous est proposé d'harmoniser les bases minimums sur une durée de 10 ans, soit la durée maximale autorisée. Les bases minimums à rapprocher sont celles qui sont appliquées sur chacune des communautés de communes auxquelles appartenaient les communes candidates.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.

Fixe la durée de cette intégration à 10 ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Travaux à venir

2018-4 : Vente terrain Bois-Saint-Martin

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier en mairie concernant un terrain, au hameau du Bois-Saint-Martin.

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier dans lequel on lui demande la possibilité d'acquérir ce terrain.

Monsieur le Maire fait explication du terrain au conseil municipal.

Le conseil municipal demande à ce que les frais de bornage et de notaire soient pris en charge par l'acquéreur et ne s'oppose pas à une éventuelle vente.

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de consulter les domaines pour une estimation du prix de vente.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il ne prendra pas part au vote pour les délibérations concernant ce terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants:

Autorise Monsieur le Maire à consulter les domaines afin d'obtenir une estimation du prix de vente.

Accepte de mettre le terrain en vente après saisi des domaines et bornage du terrain.

2018-5 Toit de l'église (demande de subvention – FDI- fonds de concours CM-)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux les travaux qu'ils souhaitent réaliser en 2018.

Après réflexions, les conseillers municipaux souhaitent réhabiliter le toit de l'église qui fuit.

Monsieur le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation de demander des devis à des couvreurs et d'effectuer les demandes de subventions afin de réaliser les travaux.

Monsieur LOCHET, à qui un devis sera demandé, souhaite ne pas prendre pas au vote pour les délibérations concernant le toit de l'église et quittera les séances lors des prochaines délibérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise Monsieur le Maire à demander des devis pour la réfection du toit de l'église
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes pouvant être sollicités.

2018-6 : Fonds de péréquation 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour tous les investissements qui seront réalisés au cours de l'année 2018.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la demande du fonds de péréquation.

Questions diverses

Eric GERMOND: remercie Hervé HARDOUIN pour avoir déneigé les routes

Sébastien DAMAS : demande pourquoi la route Boncé/Dammarie n'a pas été déneigée

Hervé HARDOUIN :

- ✓ signale une fuite d'eau rue Courtesoupe, Chartres Métropole eau a été contacté
- ✓ souhaiterait acheter un tableau blanc effaçable et quelques chaises pour mettre dans l'ancienne salle de classe